



Comprendre vos responsabilités en tant qu'athlète par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport

Au cours de votre carrière d'athlète, vous pourriez atteindre des niveaux de plus en plus élevés de compétition avec, comme résultat, connaître votre statut, tel que défini par les règles antidopage, et être

en mesure de répondre aux questions suivantes :

- ♦ Est-ce que je fais partie d'un groupe cible enregistré?
- ♦ Dois-je fournir les informations sur ma localisation?
- ♦ Dois-je effectuer une demande pour une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques?

♦ Quels sont mes autres droits et responsabilités?

Est-ce que je fais partie d'un groupe cible enregistré?

Un groupe cible enregistré (GCE) est composé d'athlètes de haut niveau qui sont soumis à des contrôles en compétition et hors compétition. Le GCE est établi indépendamment par chaque fédération internationale (FI) et par chaque organisme national antidopage. Les athlètes désignés sur un GCE en seront informés. Si vous n'êtes pas certain de faire partie d'un GCE, consultez le www.cces.ca ou le site Internet de votre FI.

Les athlètes faisant partie d'un GCE doivent satisfaire à des exigences antidopage plus strictes.

Pour les besoins de l'antidopage, il existe cinq types d'athlètes. Tous ces athlètes sont soumis à des tests en compétition et hors compétition.

Au Canada, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) définit un GCE qui est divisé en deux groupes, dont chacun possède des responsabilités distinctes :

- ♦ Groupe cible enregistré national (GCE-N)
- ♦ Groupe cible enregistré général (GCE-G)

Les athlètes GCE-FI œuvrent à un très haut niveau international et ont donc été nommés sur le GCE de leur FI. Par exemple, un skieur canadien peut avoir été sélectionné sur le GCE de la Fédération internationale de ski (FIS) et doit donc se soumettre aux exigences spécifiques de la FIS.

En comparaison, les athlètes « internationaux » participent à des compétitions à l'extérieur du Canada sans être membre du GCE de leur FI. Par exemple, un joueur canadien de soccer participant pour la première fois à une rencontre internationale sera régi par les règles de la Fédération internationale de soccer.

« internationaux » participent à des compétitions à l'extérieur du Canada sans être membre du GCE de leur FI. Par exemple, un joueur canadien de soccer participant pour la première fois à une rencontre internationale sera régi par les règles de la Fédération internationale de soccer.

« internationaux » participent à des compétitions à l'extérieur du Canada sans être membre du GCE de leur FI. Par exemple, un joueur canadien de soccer participant pour la première fois à une rencontre internationale sera régi par les règles de la Fédération internationale de soccer.

« internationaux » participent à des compétitions à l'extérieur du Canada sans être membre du GCE de leur FI. Par exemple, un joueur canadien de soccer participant pour la première fois à une rencontre internationale sera régi par les règles de la Fédération internationale de soccer.



Comprendre vos responsabilités en tant qu'athlète par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport

Au cours de votre carrière d'athlète, vous pourriez atteindre des niveaux de plus en plus élevés de compétition avec, comme résultat, connaître votre statut, tel que défini par les règles antidopage, et être

en mesure de répondre aux questions suivantes :

- ♦ Est-ce que je fais partie d'un groupe cible enregistré?
- ♦ Dois-je fournir les informations sur ma localisation?
- ♦ Dois-je effectuer une demande pour une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques?

♦ Quels sont mes autres droits et responsabilités?

Est-ce que je fais partie d'un groupe cible enregistré?

Un groupe cible enregistré (GCE) est composé d'athlètes de haut niveau qui sont soumis à des contrôles en compétition et hors compétition. Le GCE est établi indépendamment par chaque fédération internationale (FI) et par chaque organisme national antidopage. Les athlètes désignés sur un GCE en seront informés. Si vous n'êtes pas certain de faire partie d'un GCE, consultez le www.cces.ca ou le site Internet de votre FI.

Les athlètes faisant partie d'un GCE doivent satisfaire à des exigences antidopage plus strictes.

Pour les besoins de l'antidopage, il existe cinq types d'athlètes. Tous ces athlètes sont soumis à des tests en compétition et hors compétition.

Au Canada, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) définit un GCE qui est divisé en deux groupes, dont chacun possède des responsabilités distinctes :

- ♦ Groupe cible enregistré national (GCE-N)
- ♦ Groupe cible enregistré général (GCE-G)

Les athlètes GCE-FI œuvrent à un très haut niveau international et ont donc été nommés sur le GCE de leur FI. Par exemple, un skieur canadien peut avoir été sélectionné sur le GCE de la Fédération internationale de ski (FIS) et doit donc se soumettre aux exigences spécifiques de la FIS.

En comparaison, les athlètes « internationaux » participent à des compétitions à l'extérieur du Canada sans être membre du GCE de leur FI. Par exemple, un joueur canadien de soccer participant pour la première fois à une rencontre internationale sera régi par les règles de la Fédération internationale de soccer.

« internationaux » participent à des compétitions à l'extérieur du Canada sans être membre du GCE de leur FI. Par exemple, un joueur canadien de soccer participant pour la première fois à une rencontre internationale sera régi par les règles de la Fédération internationale de soccer.

« internationaux » participent à des compétitions à l'extérieur du Canada sans être membre du GCE de leur FI. Par exemple, un joueur canadien de soccer participant pour la première fois à une rencontre internationale sera régi par les règles de la Fédération internationale de soccer.

« internationaux » participent à des compétitions à l'extérieur du Canada sans être membre du GCE de leur FI. Par exemple, un joueur canadien de soccer participant pour la première fois à une rencontre internationale sera régi par les règles de la Fédération internationale de soccer.

ATHLÈTES		GCE-N	GCE-G	GCE-FI	International	Nationaux
Dois-je fournir des informations sur ma localisation?	Oui	Non, mais demeurent sujets à des contrôles antidopage en tous temps et lieux	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
A qui?	CCES	CCES	CCES	CCES	CCES	CCES
Quand?	À chaque trimestre, avant le 15 juin et le 15 septembre	À chaque trimestre, avant le 15 décembre, le 15 mars, le 15 juin et le 15 septembre	À chaque trimestre, avant le 15 juin et le 15 septembre	À chaque trimestre, avant le 15 décembre, le 15 mars, le 15 juin et le 15 septembre	À chaque trimestre, avant le 15 décembre, le 15 mars, le 15 juin et le 15 septembre	À chaque trimestre, avant le 15 décembre, le 15 mars, le 15 juin et le 15 septembre
Quels renseignements dois-je fournir?	Toutes activités régulières, incluant votre adresse de résidence, vos lieux d'entraînement et de compétitions, votre école, lieu de travail, voyages, etc.	Toutes activités régulières, incluant votre adresse de résidence, vos lieux d'entraînement et de compétitions, votre école, lieu de travail, voyages, etc.	Toutes activités régulières, incluant votre adresse de résidence, vos lieux d'entraînement et de compétitions, votre école, lieu de travail, voyages, etc.	Toutes activités régulières, incluant votre adresse de résidence, vos lieux d'entraînement et de compétitions, votre école, lieu de travail, voyages, etc.	Toutes activités régulières, incluant votre adresse de résidence, vos lieux d'entraînement et de compétitions, votre école, lieu de travail, voyages, etc.	Toutes activités régulières, incluant votre adresse de résidence, vos lieux d'entraînement et de compétitions, votre école, lieu de travail, voyages, etc.
NOUVEAU : Y-a-t-il des exigences spécifiques?	Indiquer une période de 60 minutes, entre 06:00 et 23:00 chaque jour où vous pourrez garantir votre localisation pour un contrôle	Indiquer une période de 60 minutes, entre 06:00 et 23:00 chaque jour où vous pourrez garantir votre localisation pour un contrôle	Indiquer une période de 60 minutes, entre 06:00 et 23:00 chaque jour où vous pourrez garantir votre localisation pour un contrôle	Indiquer une période de 60 minutes, entre 06:00 et 23:00 chaque jour où vous pourrez garantir votre localisation pour un contrôle	Indiquer une période de 60 minutes, entre 06:00 et 23:00 chaque jour où vous pourrez garantir votre localisation pour un contrôle	Indiquer une période de 60 minutes, entre 06:00 et 23:00 chaque jour où vous pourrez garantir votre localisation pour un contrôle
À quelle fréquence dois-je mettre à jour mes informations?	Aussi souvent que possible afin d'assurer que vos informations pour vos activités régulières sont à jour et précises tout au long du trimestre	Aussi souvent que possible afin d'assurer que vos informations pour vos activités régulières sont à jour et précises tout au long du trimestre	Aussi souvent que possible afin d'assurer que vos informations pour vos activités régulières sont à jour et précises tout au long du trimestre	Aussi souvent que possible afin d'assurer que vos informations pour vos activités régulières sont à jour et précises tout au long du trimestre	Aussi souvent que possible afin d'assurer que vos informations pour vos activités régulières sont à jour et précises tout au long du trimestre	Aussi souvent que possible afin d'assurer que vos informations pour vos activités régulières sont à jour et précises tout au long du trimestre



Comprendre vos responsabilités en tant qu'athlète (suite)

Il y a des conséquences pour le défaut de soumettre vos informations sur la localisation et pour ne pas les tenir à jour. Si vous ne les soumettez pas pour chaque trimestre et ne les mettez pas à jour lorsque nécessaire, vous risquez de recevoir un « avertissement » ou « responsabilité stricte » : tous les athlètes sont responsables de toute substance trouvée dans leur échantillon d'urine ou de sang. Si le contrôle s'avère positif, vous vous exposez à des sanctions très sévères, peu importe de quelle façon la substance s'est retrouvée dans votre échantillon. Afin d'éviter d'être suspendu, l'athlète doit expliquer comment la substance s'est retrouvée dans son organisme et faire la preuve qu'il n'y a eu aucune faute ou négligence de sa part.

Il est attendu que les athlètes connaissent, comprennent et respectent les règles de leur sport. Les règles antidopage font partie intégrante des règles de votre sport. L'ignorance ne constitue pas une défense acceptable et peut mener à des erreurs par inadvertance avec des conséquences terribles. Le CCES encourage tous les athlètes à vérifier les exigences qui leur sont propres et à respecter les règles.

Ce court article porte uniquement sur des éléments spécifiques et des sujets choisis. Les athlètes devraient s'informer davantage sur leurs droits et leurs responsabilités en vertu du PCA. Plusieurs ressources sont disponibles sur le site Internet du CCES.

Les demandes d'AUT rétroactives peuvent être accordées après que le CCES ait reçu le résultat d'un contrôle du dopage. Dans ce cas, l'athlète doit avoir déclaré l'utilisation de la substance interdite (soit sur le formulaire de contrôle du dopage, dans la base de données ADAMS, ou sur le formulaire de déclaration, selon le cas).

C'est pourquoi les athlètes doivent maintenir un dossier médical complet au cas où ils auraient à soumettre une demande d'AUT rétroactive. Dans certains cas très rares et lors de circonstances exceptionnelles, une AUT rétroactive peut être accordée lorsque la substance interdite a été requise pour une situation d'urgence causée par une condition médicale aigue, et lors de laquelle il n'y avait pas suffisamment de temps pour obtenir une AUT.

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Droits et responsabilités des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=68&lang=fr

Programme canadien antidopage: http://www.cces.ca/pdfs/CES_FR/0109_CADR.pdf

Ressources antidopage pour les athlètes, ONS et MSO

Renseignements généraux: Numéro sans frais du CCES: 1-800-677-7777 ou sur son site Internet: www.cces.ca

Groupes cibles enregistrés: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=204&lang=fr

Localisation des athlètes: http://www.cces.ca/oms/index.cfm?dsp=empl&act=vw&template_id=178&lang=fr

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques: